

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220405_05

L'an deux mille-vingt deux, le cinq avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSCO, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Gilles MARRES, Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Marie Pierre CAUMES, David DRUART, Claude FERAL, Monique GALEOTE, Izia GOURMELON, Didier KOEHLER, Edith POMAREDE, Françoise CAUVY, Michel PANIS, Isabelle PEDROS, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Ahmed KASSOUH, Nathalie ROCOPLAN.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Nathalie ROCOPLAN, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Thibault DETRY à David DRUART.

Absente :

Joana SINEGRE.

OBJET :	Modification du règlement de la réserve communale de Lodève
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L724-1 à L724-14-3 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, précisant que la sécurité civile est l'affaire de tous,

VU la délibération n°MLCM_190604_12 du Conseil municipal du 6 juin 2019 relative à la validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

VU la délibération n°MLCM_190620_13 du Conseil municipal du 20 juin 2019 instaurant la mise en place de la réserve communale de sécurité civile et son règlement,

CONSIDÉRANT que, pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions, la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile fondée sur les principes de bénévolat et placée sous l'autorité du maire,

CONSIDÉRANT la volonté de nombreux habitants de s'investir dans la gestion de la cité,

CONSIDÉRANT les besoins nouveaux en lien par exemple avec la crise sanitaire ou les appels aux dons en Ukraine,

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement de la réserve communale de sécurité civile pour le simplifier et faciliter le recrutement de nouveaux membres.

Où l'exposé de Edith POMAREDE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** le règlement de la réserve communale de sécurité civile, annexé à la présente délibération
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE CITOYENNE DE LA COMMUNE DE LODEVE

NOM : **Emplacement photo**

Prénom :

Date de Naissance :

Statut : en activité /Etudiant(e)/retraité(e) :

Tél portable :

Tél fixe :

Courriel :

Adresse :

.....

Je sollicite mon engagement en tant que bénévole au sein de la réserve citoyenne de la commune de Lodève sous l'autorité d'un élu/référent municipal mandaté par le Maire.

Je reconnais avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur.

Je m'engage à respecter les principes et valeurs de la République et plus spécialement dans la fraternité et la solidarité.

La durée de cet engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction.

L'engagement peut être interrompu, soit par démission, soit par décision du maire suivant les modalités énoncées dans le règlement intérieur.

J'atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions du règlement, notamment à celles portant sur mes obligations.

Signature de l'intéressé.

La commune de Lodève accepte l'engagement de Mme/M.....

Au sein de la réserve communale citoyenne à compte du.....

Fait à Lodève en deux exemplaires

Le :

Règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de LODEVE dite Réserve Citoyenne

Préambule :

En situation de crise ou d'évènements majeurs et parallèlement aux opérations de secours menées par les services départementaux d'incendie et de secours et les forces de l'ordre, le maire doit assurer ses missions de sauvegarde, par la mise en œuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Pour mener à bien ces missions de sauvegarde, la commune de Lodève s'est dotée de moyens humains et matériels, prêts à intervenir pour notamment, mettre à l'abri les personnes, protéger autant que possible les espaces publics et les bâtiments, accompagner les populations sinistrées vers un retour à la normale. Dans ces situations exceptionnelles, bon nombre de personnes se porte volontaire pour aider, mais la collectivité n'a pas toujours la capacité à organiser et encadrer ces bonnes volontés. C'est pourquoi elle souhaite se doter d'un outil supplémentaire d'actions bénévoles structurées : il s'agit de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

La mise en place de la Réserve Citoyenne correspond aussi à la volonté de créer des Comités de quartiers et de rapprocher les citoyens de la vie municipale dans le cadre d'actions ou d'activités de solidarité sous statut de bénévoles.

Article 1 – Objet de la réserve

La réserve communale de sécurité civile de la commune de LODEVE, créée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2019, a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile.

A cet effet, elle a pour objet :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités à l'issue de la crise,
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.
 - De mobiliser des acteurs bénévoles sur des actions ponctuelles et durables dans une multitude de domaines tels que la solidarité, la culture, l'insertion, le sport...

Article 2 – Gestion de la réserve

La réserve est placée sous l'autorité du maire de la commune de LODEVE.

Elle est mise en œuvre par décision du maire en période de crise, ou en son absence, par l'élu/référent qui le remplace. Si ils sont absents tous les deux, la réserve est mise en œuvre par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Article 3 – Missions spécifiques de la réserve

Conformément à la délibération susvisée, la réserve communale de sécurité civile est chargée d'apporter son concours au maire conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.

Les missions spécifiques seront adaptées selon les évènements.

La commune pourra mettre en place différentes cellules au sein de la réserve, et chaque bénévole sera affecté à une cellule selon ses compétences.

Les missions peuvent être variées :

- *aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables,*
- *accompagner des victimes à un point de rassemblement,*
- *gérer l'accueil des victimes à un point de rassemblement,*

- *soutenir moralement les victimes,*
 - *aider à la distribution d'eau potable et de repas,*
 - *aider au nettoyage des voiries ou bâtiments publics,*
 - *aider à l'installation d'un centre d'hébergement,*
 - *ravitailer les pompiers ou les centres d'hébergement,*
 - *aider à la circulation des secours et à la sécurisation des voiries,*
 - *la distribution des documents d'informations de la commune,*
- De manière générale, renforcer en cas de besoin les services municipaux.*

Article 4 : Engagement des réservistes

Article 4.1 : Conditions et modalités d'intégration de la réserve

La réserve est composée, sur la base du volontariat et du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein ou des mineurs ayant l'autorisation de leurs parents.

Le maire est seul juge du type de missions confiées au candidat lors de son engagement.

Pour cela, il pourra s'appuyer sur les compétences propres à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE, en matière de formation et évaluation des volontaires.

L'engagement à servir dans la réserve est souscrit pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. Le contrat d'engagement ne constitue ni un contrat de travail ni un contrat d'engagement de type militaire.

Article 4.2 : Interruption de l'engagement

Le contrat d'engagement pourra être interrompu à tout moment :

- soit par démission du bénévole par courrier,
- par décision motivée du Maire notifiée au bénévole par des moyens qu'il juge adaptés.

Le bénévole ayant quitté la réserve, pour quelque motif que ce soit, remet à son référent les matériels et/ou équipements de dotation qui lui auraient été remis au titre de ses missions.

Article 5 – Droits et obligations des réservistes

Les membres bénéficient du statut « collaborateur occasionnel du service public ». Ils sont tenus à ce titre de conserver une attitude compatible avec ce statut. Le réserviste s'engage à signer la Charte de la laïcité.

Article 5.1 : Formation

La réserve peut organiser des formations auxquelles les bénévoles peuvent participer.

Article 5.2 : Identification des réservistes

Les bénévoles peuvent être dotés d'un signe distinctif (brassards, chasubles). Le port de cet attribut qui leur sera remis peut-être rendu obligatoire pendant la durée des missions.

Article 5.3 – Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin conformément aux prescriptions et recommandations de la commission nationale informatique et liberté.

Article 6 : Indemnisation des réservistes

La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat.

Article 7– Réparation des dommages

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs missions. Les Membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudice corporels et matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la réserve. Ils peuvent utiliser leur véhicule et être couvert par la collectivité sur la base d'un ordre de mission.

Article 8 : Règlement juridictionnel des litiges

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

Article 9 – Entrée en vigueur, modification

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et devront être portées à l'issue à la connaissance des réservistes.

Gaëlle LEVEQUE
Maire de LODEVE